

ANNEXES

1. Arrêté de Monsieur le préfet de la NIEVRE
2. Avis des conseils municipaux
3. Parutions dans les deux journeaux
4. Article paru dans la presse
5. Affichage sur le site
6. Affichage EPIRY
7. Affichage MONTREUILLON
8. Affichage AUNAY EN BAZOIS
9. Affichage BLISMES
10. Affichage MOURON SUR YONNE
11. Copie des observations du public
12. Procès verbal des observations
13. Mémoire en réponse du pétitionnaire (sur document séparé)



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél : 03.86.60.71.46

CARRIERES/RENOUVELAUTO/EPIRY-GRANULAT/BOURG/APou/enq

N° 2012-P-1604

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement
d'autorisation d'exploiter une carrière de rhyolite
sur le territoire des communes d'EPIRY et de MONTREUILLON
déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-1 et suivants, R. 512-2 et suivants, L. 123-3 et suivants, R.123-2 et suivants ;

VU la demande présentée le 9 mars 2012, complétée le 31 mai 2012 et le 18 juin 2012 par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de rhyolite et ses installations de traitement sur le territoire des communes d'EPIRY et de MONTREUILLON, aux lieux-dits "Bois de Montauté" et "La Mâchoire Pendue" ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2012 ;

VU l'ordonnance n° E12000164/21 du 8 octobre 2012 par laquelle M. le président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Gérard MILLERAND, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée et M. Georges GUILLEMINOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'étude d'impact ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 juillet 2012 déclarant la recevabilité du dossier précité ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 août 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 4 novembre 2012 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre - Edition du Dimanche", par les soins du préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE - Pont de Colonne – BP 27 – 21230 ARNAY-LE-DUC.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes concernées devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il remet au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de CLAMECY, à la sous-préfecture de CHATEAU-CHINON ainsi qu'aux mairies d'EPIRY et de MONTREUILLON du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

.../...

DE LA COMMUNE D'ÉPIRY

Séance du sept décembre deux mil douze

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la Convocation
03/12/2012

Date d'affichage
03/12/2012

Objet de la délibération

Renouvellement de l'autorisation
D'exploiter de la carrière de
Montauté : avis et soutien

L'an deux mil douze

Et le sept décembre

A 19 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THOMAS Marie-Thérèse, Maire

Présents :

Mrs DUCRET Jean-Philippe, VILLANNE Guy (Adjoints)

Mrs POUPON Olivier, BRUNET Franck, LEON Noël, Mme FEBVRE Béatrice

Secrétaire de séance : M. DUCRET Jean-Philippe

Absents : Mr CHAUVEAU Patrick et Mme PERREVE Thérèse ont donné procuration
Mrs GLAUDINET Christian et. THEVENOT Anthony

Le procès verbal de la présente séance est adopté après lecture.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉPIRY souhaite émettre son avis et son soutien à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roche massive de Montauté, située à 3 Kms au sud du bourg d'Épiry, par l'entreprise Granulats Bourgogne Auvergne.

Cette demande concerne l'exploitation d'une roche rhyolitique nécessaire pour confectionner des granulats qui après traitement dans des installations de concassage- criblage et lavage sont utilisées sur les chantiers de BTP.

L'exploitation de la carrière se déroule en plusieurs phases :

- Extraction du gisement exploitable,
- Remise en état des terrains
- Elaboration des granulats dans les installations de traitement
- Mise en stock des matériaux sur les aires de stockage
- Commercialisation des produits.

Elle emploie 16 personnes sur le site, le milieu naturel est respecté, les risques possibles sont connus et gérés. La situation de cette carrière à Montauté permet que son fonctionnement ne cause pas d'inconvénient direct à la population (bruit et poussières sont gérés), l'entreprise a construit à la gare une installation pour charger les trains.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉPIRY, après en avoir délibéré, considère et demande que le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Montauté soit accordé.

SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY
Reçu le

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

12 DEC. 2012

Application de l'art. 2 de la loi
du 23 mars 1992 modifiée



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous Préfecture
le 08/12/2012

Et publication ou notification
du 08/12/2012

Commune de MONTREUILLON

Nièvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 Décembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation

Date d'affichage

18/12/2012

Objet de la délibération

Enquête publique
Carrière de Montauté

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du 18/12/2012

Le Maire



Signature et cachet

L'an deux mille douze

et le 14 Décembre à 19 heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Mr MOURON Bernard

Présents : Mr LELIEVRE ; Mme GOGUELAT ; Mr AURIBAUT ; Mr COUVENANT ;
Mr GOUSSOT ; Mme HOUSSIN ; Mr LABORDE ; Mme LE TOUMELIN ;
Mme QUARRE ; Mr DEBRIL

Absents :

Secrétaire(s) de séance : Mr DEBRIL

Une enquête publique concernant l'exploitation des carrières pour les 30 ans à venir est en cours. Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable au renouvellement d'exploiter.

Ainsi délibéré à Montreuil.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON
Reçu le

20 DEC. 2012

Application de l'article 2
de la loi n°82 213 du 2 Mars 1982 modifiée

Département de la Nièvre
Arrondissement de Clamecy
Canton de Corbigny
Commune de MOURON-SUR-YONNE

Nombre de conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Qui ont pris part au vote : 10
Date de convocation : 23/11/2012
Date d'affichage : 23/11/2012

DELIBERATION N° 2012-19

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURON SUR YONNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU LUNDI 03 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le trois décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Paulette CORDILLOT, Maire.

Etaient présents : Mmes P. CORDILLOT, V. CHANTEUX, J. CLERICE, N. MAIRINE, D. MANGIN,
G. DUMOULIN,
Mrs. G. GROUASIL, R. ADENOT et S. DAVID

Absents excusés : Mrs J-P LEGOUT et B. MONOT

Pouvoirs : Mr Jean-Pierre LEGOUT donne procuration à Mme Paulette CORDILLOT

Est nommée secrétaire de séance : Madame Denise MANGIN

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE GRANULATS BOURGOGNE-AUVERGNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'enquête publique concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de rhyolite et ses installations de traitement sur les territoires d'Epiry et de Montreuillon, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

Après avoir étudié le dossier, et évalué les impacts au niveau économique et environnemental, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY
Reçu le

10 DEC. 2012

Application de l'art. 2 de la loi
du 12/11/2002

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Paulette CORDILLOT

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification du
Et transmission en Sous-Préfecture le




Certificat de parution

PREFET DE LA NIEVRE

Direction du pilotage Interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNES D'ÉPIRY ET DE MONTREUILLOIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIÈRE DE RHYOLITE ET SES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT

Il sera procédé, du mardi 20 novembre 2012 ou samedi 22 décembre 2012 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de rhyolite et ses installations de traitement sur le territoire des communes d'Epiry et de Montreuiloin, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- La commune d'Epiry.
- La commune de Montreuiloin.
- La commune d'Aunay-en-Bazois.
- La commune de Bismes.
- La commune de Mouron-sur-Yonne.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans chacune des mairies d'Epiry et de Montreuiloin, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la mairie d'Epiry, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné et qualifié de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- La mairie de Montreuiloin :
 - Mardi 20 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Jeudi 29 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Vendredi 14 décembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
- Ainsi qu'à la mairie d'Epiry les :
 - Samedi 24 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Mardi 4 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Samedi 22 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Georges GUILLEMINOT, directeur financier de La Poste en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, « Pont-de-Colonne », BP 27, 21230 Arçay-le-Duc.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de Clamecy, à la sous-préfecture de Château-Chinon, ainsi qu'aux mairies d'Epiry et de Montreuiloin, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.

23.11.2012 PREFET DE LA NIEVRE

Direction du pilotage Interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNES D'ÉPIRY ET DE MONTREUILLOIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIÈRE DE RHYOLITE ET SES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT

Il sera procédé, du mardi 20 novembre 2012 ou samedi 22 décembre 2012 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de rhyolite et ses installations de traitement sur le territoire des communes d'Epiry et de Montreuiloin, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- La commune d'Epiry.
- La commune de Montreuiloin.
- La commune d'Aunay-en-Bazois.
- La commune de Bismes.
- La commune de Mouron-sur-Yonne.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans chacune des mairies d'Epiry et de Montreuiloin, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la mairie d'Epiry, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné et qualifié de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- La mairie de Montreuiloin les :
 - Mardi 20 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Jeudi 29 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Vendredi 14 décembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
- Ainsi qu'à la mairie d'Epiry les :
 - Samedi 24 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Mardi 4 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Samedi 22 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Georges GUILLEMINOT, directeur financier de La Poste en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, « Pont-de-Colonne », BP 27, 21230 Arçay-le-Duc.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de Clamecy, à la sous-préfecture de Château-Chinon, ainsi qu'aux mairies d'Epiry et de Montreuiloin, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.

Gérard MILLERAND
Commissaire Enquêteur

Journel de Centre

certificat de parution

PREFET DE LA NIEVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guchet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNES D'ÉPIRY ET DE MONTRÉUILLO

Dimanche 16.11.2012

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIÈRE DE RHYOLITE ET SES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT.

Il sera procédé, du mardi 20 novembre 2012 au samedi 22 décembre 2012 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de rhyolite et ses installations de traitement sur le territoire des communes d'Epiry et de Montréuil, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- La commune d'Epiry.
- La commune de Montréuil.
- La commune d'Aunoy-en-Bois.
- La commune de Blismes.
- La commune de Mouron-sur-Yonne.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans chacune des mairies d'Epiry et de Montréuil, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la mairie d'Epiry, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- La mairie de Montréuil les :
 - Mardi 20 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Jeudi 29 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Vendredi 14 décembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
- Ainsi qu'à la mairie d'Epiry les :
 - Samedi 24 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Mardi 4 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Samedi 22 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Georges GUILLEMINOT, directeur financier de La Poste en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, « Pont-de-Colonne », BP 27, 21230 Arny-le-Duc.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de Clamecy, à la sous-préfecture de Château-Chinon, ainsi qu'aux mairies d'Epiry et de Montréuil, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.

Gérard MILLERAND
Commissaire Enquêteur

Journal du Centre Dimanche

Dimanche PREFET DE LA NIEVRE 21.11.2012

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guchet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNES D'ÉPIRY ET DE MONTRÉUILLO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIÈRE DE RHYOLITE ET SES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT.

Il sera procédé, du mardi 20 novembre 2012 au samedi 22 décembre 2012 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de rhyolite et ses installations de traitement sur le territoire des communes d'Epiry et de Montréuil, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- La commune d'Epiry.
- La commune de Montréuil.
- La commune d'Aunoy-en-Bois.
- La commune de Blismes.
- La commune de Mouron-sur-Yonne.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans chacune des mairies d'Epiry et de Montréuil, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la mairie d'Epiry, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- La mairie de Montréuil les :
 - Mardi 20 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Jeudi 29 novembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
 - Vendredi 14 décembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
- Ainsi qu'à la mairie d'Epiry les :
 - Samedi 24 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Mardi 4 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
 - Samedi 22 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Georges GUILLEMINOT, directeur financier de La Poste en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, « Pont-de-Colonne », BP 27, 21230 Arny-le-Duc.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de Clamecy, à la sous-préfecture de Château-Chinon, ainsi qu'aux mairies d'Epiry et de Montréuil, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.

RÉDACTION ET PUBLICITÉ : 21, rue Marié-Davy,
 ☎ 03.86.27.03.91 - Fax 03.86.27.08.67
 E-MAIL : redaction.clamecy@lyonnie-republicaine.fr

Clamecy

Gérard MILLERAND
 Commissaire Enquêteur

AUJOURD'HUI

A 14 h 30, à la salle audiovisuelle de la médiathèque, conférence sur les étoiles par Francis Delahaye, président de la commission radioastronomique de la Société astronomique de France.

A 15 h 30, à la bibliothèque des jeunes (médiathèque François-Mitterrand), conte, *Le chant des génies* d'Hubert Ben Kemoun, et musique par l'orchestre à cordes de l'école de musique de Haute-Nièvre. Entrée libre.

AGENDA

URGENCES

Pharmacie Modème,
 à Entrains-sur-Nohain,
 appel obligatoire
 au 03.86.29.22.32
 avant tout déplacement.
 Ambulance Jacon
 03.86.24.47.48.
 Hôpital: 03.86.27.60.00

SERVICES

EDF: 0.810.333.056
 GDF: 0.810.433.058
 EAU ASSAINISSEMENT
 03.86.27.17.47

LOISIRS

Cinéma

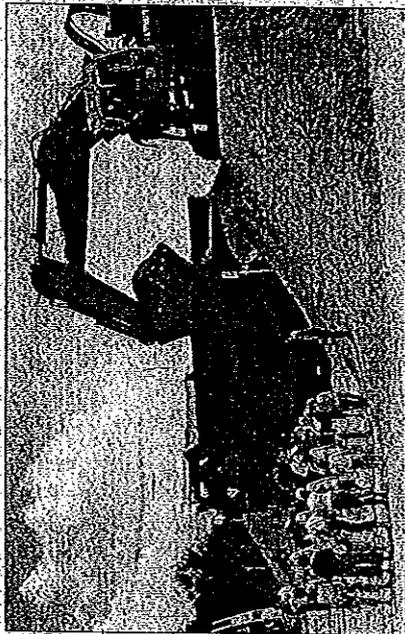
Pur week-end
 A 14 h 30 et à 20 h 30
 Boulevard de la mort
 A 14 h 30
 Pirates des Caraïbes

ÉCONOMIE / Portes ouvertes à Montauté

La carrière a reçu 700 visiteurs

L'extraction de la roche, le traitement des granulats et leur utilisation : tout a été expliqué aux visiteurs.

PLUS de 700 personnes ont profité samedi des portes ouvertes à la carrière de granulats de Montauté, sur la commune d'Epiry. Cette journée était organisée à l'initiative de l'organisation professionnelle de l'industrie du granulat (Unicem). Des minibus effectuaient la rotation des chapiteaux d'exposition jusqu'à la carrière et la curiosité des visiteurs, souvent venus en famille, a pu être satisfaite. Les visites étaient guidées par le personnel de la carrière et par Pierre Devy, président de la société exploitante Granulats Bourgogne Auvergne (GBA).



Les engins de chantier ont particulièrement impressionné les enfants.

du groupe Lafarge, également président de l'Unicem Bourgogne Franche-Comté.

La carrière de Montauté a vu le jour en 1895, mais l'industrialisation du site date de

l'après-avoir enlevé sur une épaisseur de 7 à 15 m les matériaux meubles et la roche altérée de la surface, la roche est abattue à l'explosif par banquettes successives de 15 m. Chaque année ont lieu à Montauté 40 tirs de mines. La roche subit ensuite différents traitements qui permettent de produire à la fin de la chaîne toute une gamme de gravil-

A l'explosif

Après avoir enlevé sur une épaisseur de 7 à 15 m les matériaux meubles et la roche altérée de la surface, la roche est abattue à l'explosif par banquettes successives de 15 m. Chaque année ont lieu à Montauté 40 tirs de mines. La roche subit ensuite différents traitements qui permettent de produire à la fin de la chaîne toute une gamme de gravil-

Michèle THIRY

CULTURE / Spectacle à la MLAC URBANISME

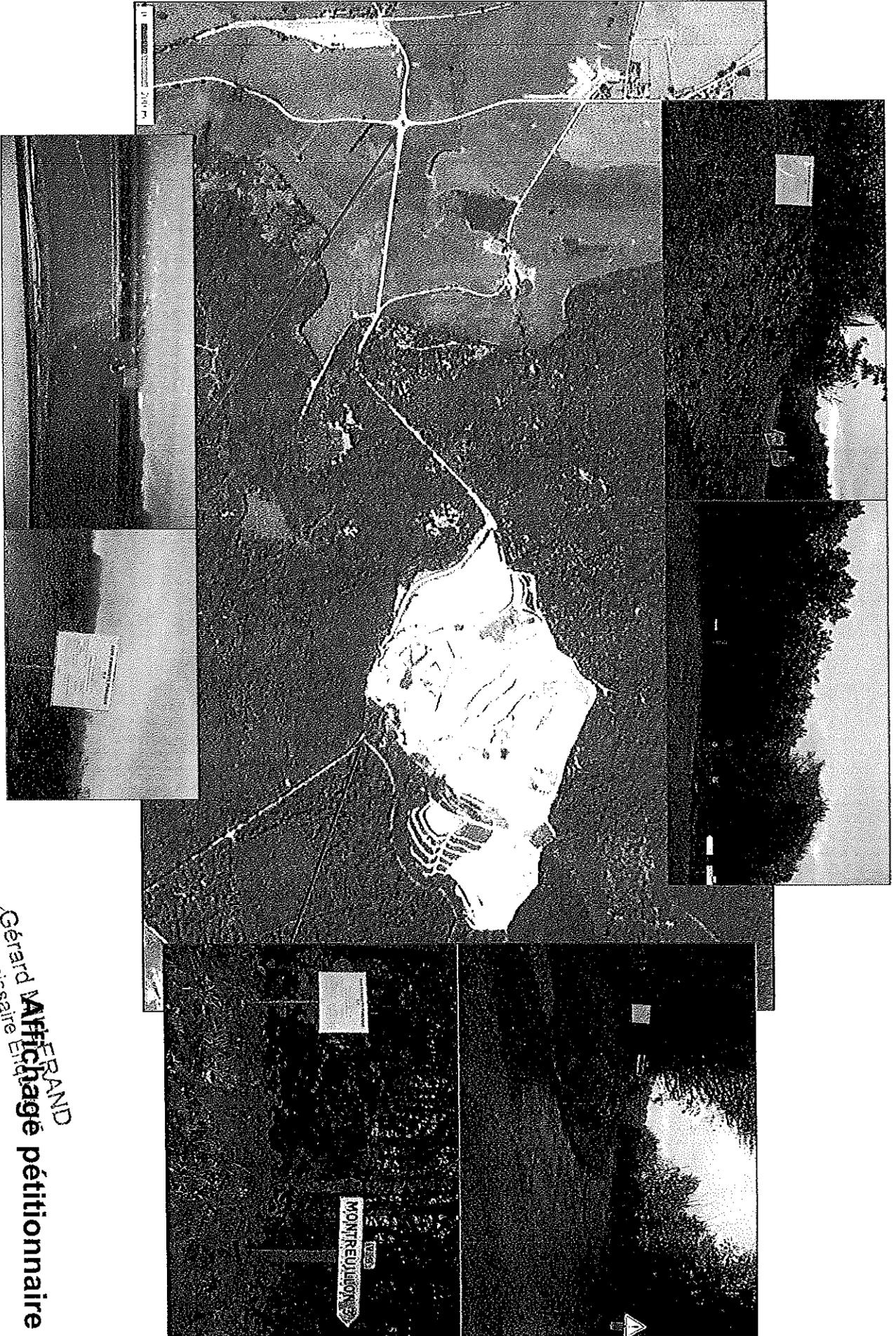
Marotte rapée fait beaucoup rire



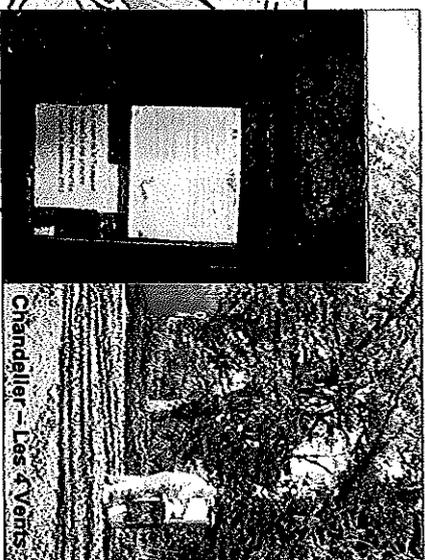
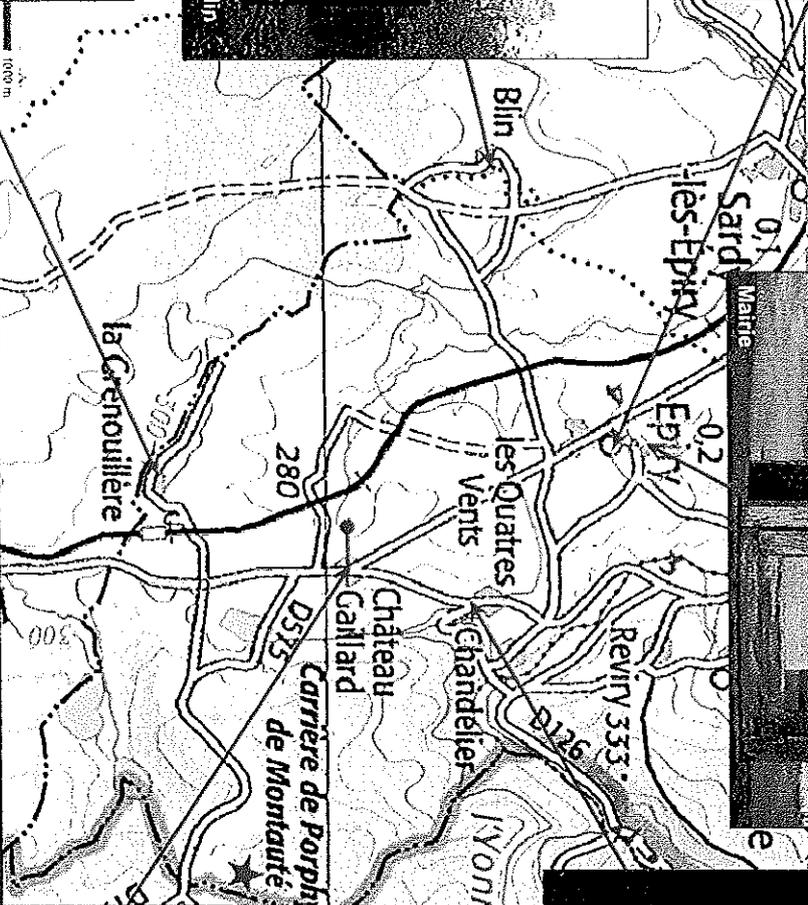
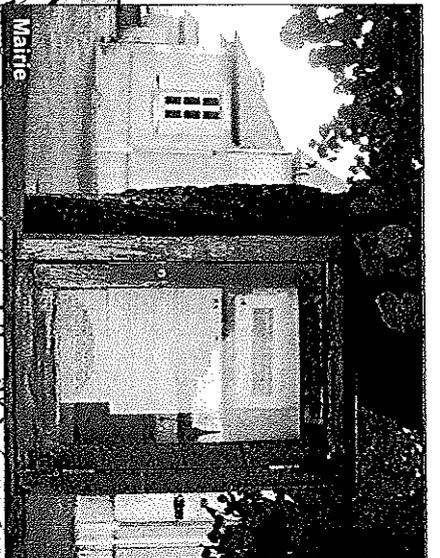
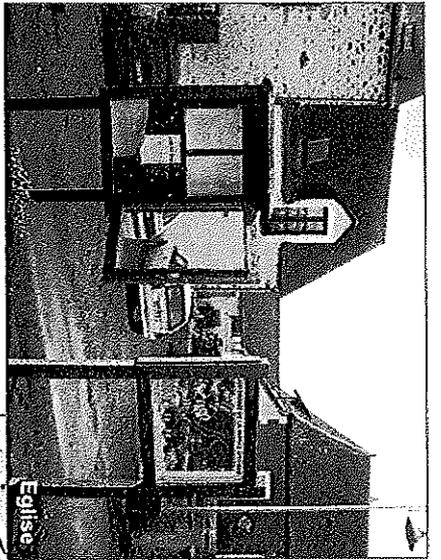
La toiture d'une maison abandonnée, située dans le faubourg de Bethléem, s'est écroulée dimanche soir sous l'effet d'un violent orage, déversant un tas de tuiles sur le trottoir, heureusement vide de tout passant. La commune a pris contact avec le proprié-

Encore un immeuble en péril





[Signature]
Gérard **AFFERAND**
Commissaire Enquêteur
Affichage pétitionnaire



Affichage Commune d'EPYRY

DEPARTEMENT

de La Nièvre

COMMUNE

de ÉPIRY

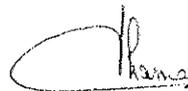
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire de la commune de ÉPIRY
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 26 octobre 2012
portant ouverture d'une enquête publique relative à la
demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter
une carrière de gypse sur le territoire des
communes d'ÉPIRY et de PONT REUILLEON déposé
par la Société GRANULITS AUVERGNE
a été publié le 3 novembre 2012 dans la commune de ÉPIRY
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de 3 novembre 2012
et à dans chaque des boîtes d'affichage dans les hameaux
du 3 novembre 2012 au 22 décembre 2012 ⁽¹⁾

Fait à ÉPIRY, le 22/12/2012

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



M^{me} THOMAS
Maire



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

DÉPARTEMENT de la NIÈVRE

Arrondissement de CHÂTEAU-CHINON

**MAIRIE
DE
MONTREUILLON**

Téléphone : 03 86 84 72 41

Télécopie : 03 86 84 78 13

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

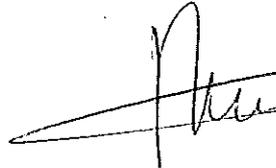
Liberté - Égalité - Fraternité

Le

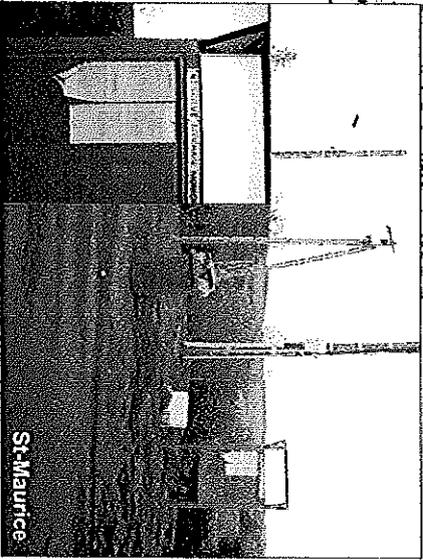
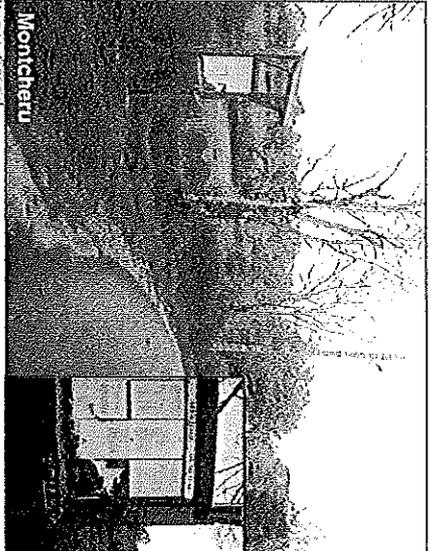
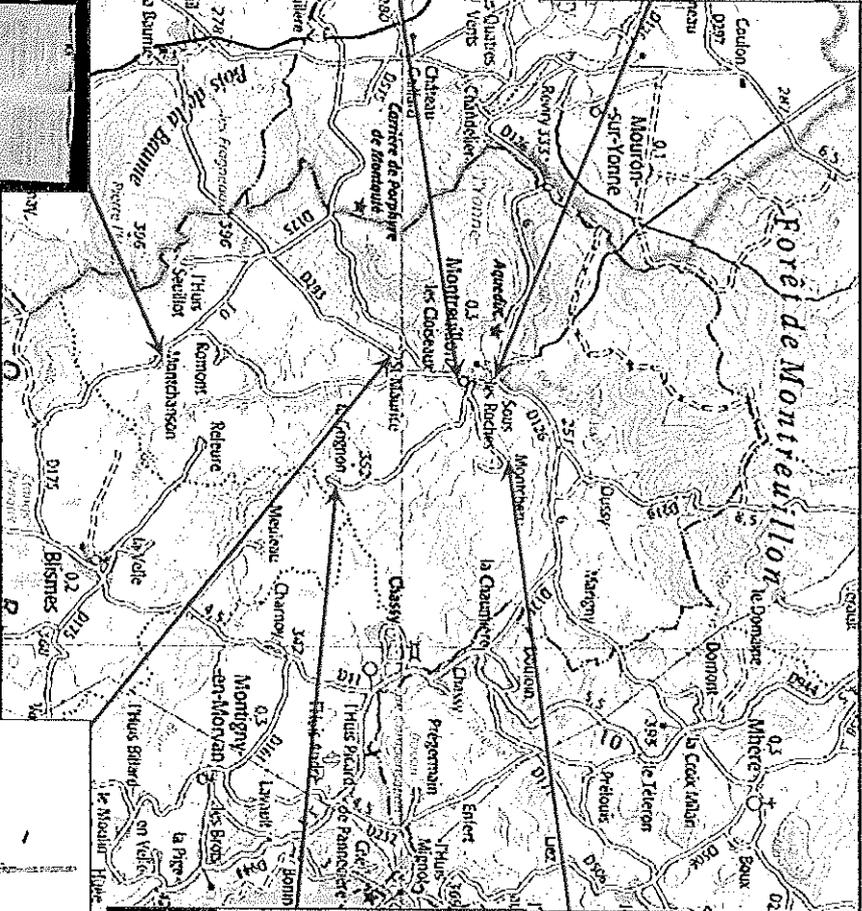
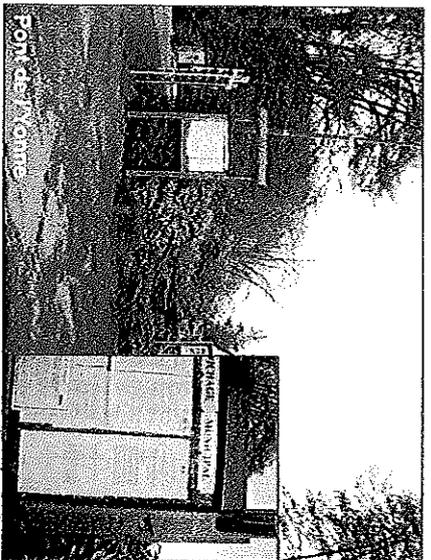
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

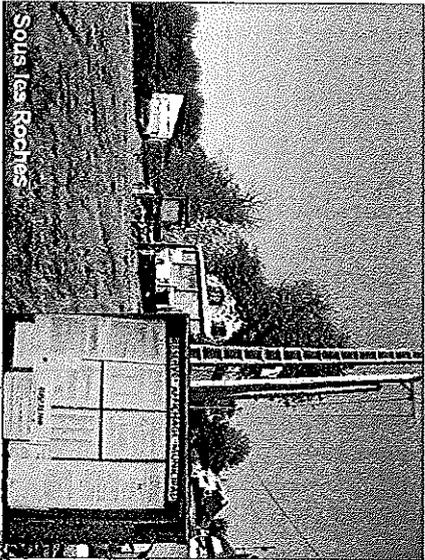
Je soussigné Bernard MOURON, Maire de Montreuillon, atteste que l’avis d’enquête publique relative au renouvellement de l’autorisation d’exploiter la carrière de rhyolite et ses installations de traitements sur le territoire des communes d’Epiry et de Montreuillon, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, a été affiché du 3 Novembre 2012 au 22 Décembre 2012.

Fait à Montreuillon, le 22 Décembre 2012.

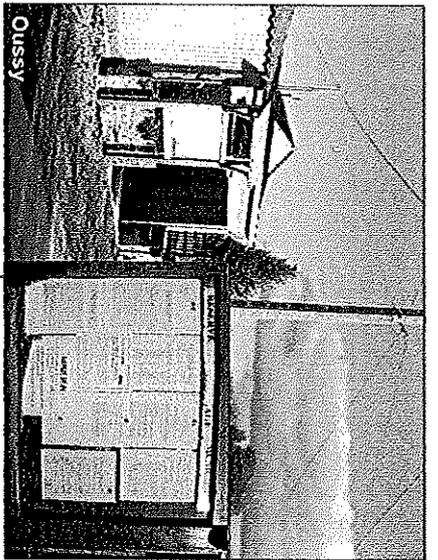
 

The official seal of the Municipality of Montreuillon, Nièvre, is circular. It features the coat of arms of the municipality in the center, surrounded by the text "MAIRIE DE MONTREUILLON" at the top and "(Nièvre)" at the bottom, with two stars on either side.

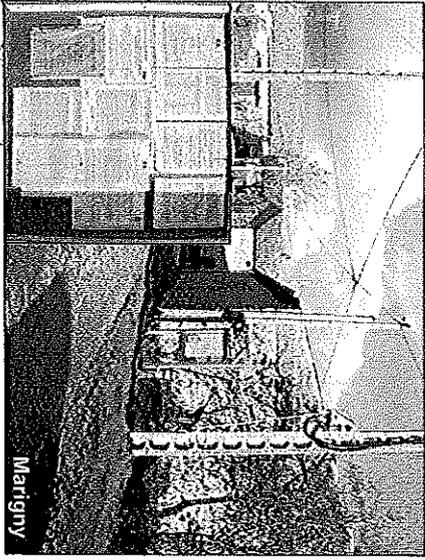




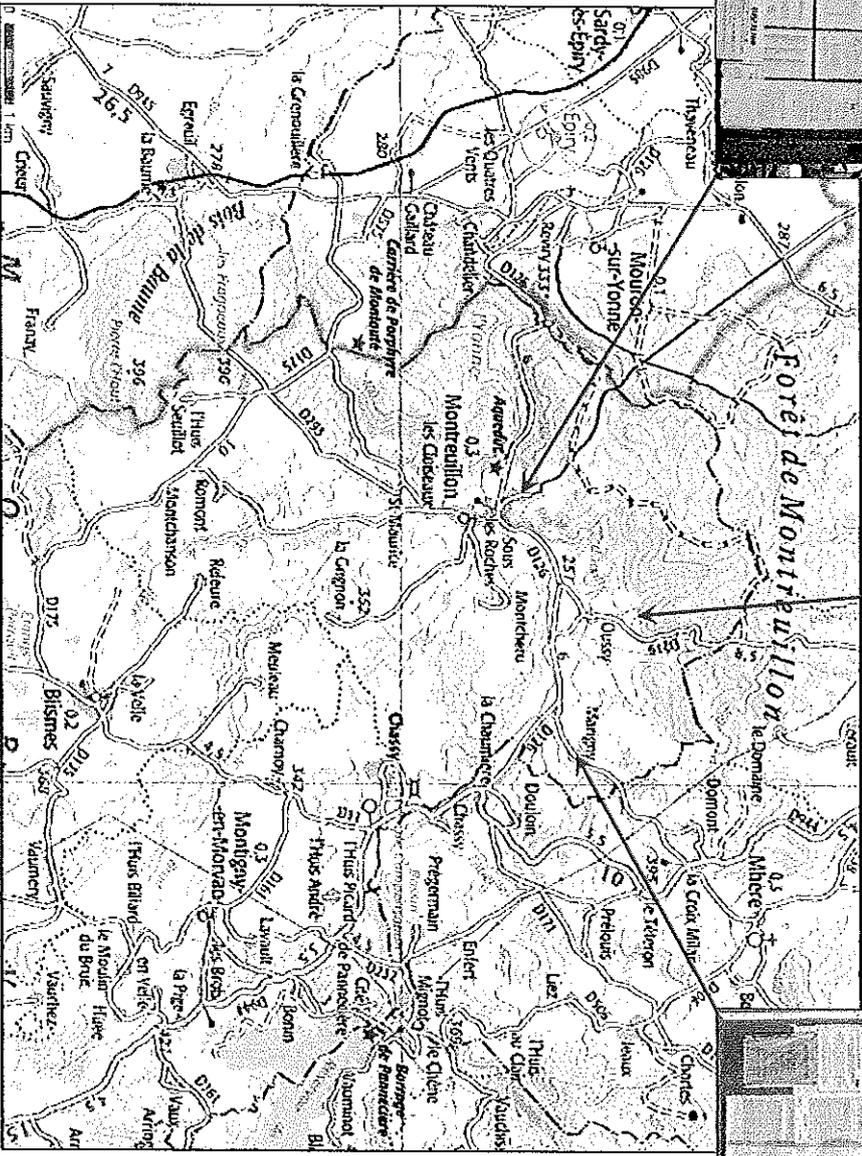
Sous les Roches



Oussy



Marigny



**Affichage
Commune de
MONTREUILLON**